



**ODD 15 : VIE TERRESTRE.** PRÉSERVER ET RESTAURER LES ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES, EN VEILLANT À LES EXPLOITER DE FAÇON DURABLE, GÉRER DURABLEMENT LES FORÊTS, LUTTER CONTRE LA DÉSERTIFICATION, ENRAYER ET INVERSER LE PROCESSUS DE DÉGRADATION DES SOLS ET DE LA BIODIVERSITÉ

**15.1.** D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

**15.2.** D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial

**15.3.** D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols

**15.4.** D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable

**15.5.** Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

**15.6.** Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

**15.7.** Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

**15.8.** D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

**15.9.** D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

**a.** Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

**b.** Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

**c.** Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance

## Actions envisageables pour les avocats :

- Favoriser au maximum le « *paperless* » au sein des cabinets, des barreaux et des relations avec les différents partenaires (ex : éviter les publicités de maisons d'édition sous format papier, ...).
- En parallèle : sensibiliser à l'impact environnemental du numérique et des « *clouds* » et informer sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour éviter leur multiplication dans le cadre de nos activités : sensibiliser à la lutte contre l'obsolescence programmée et à l'utilisation rationnelle de l'informatique (ex : saisir directement les adresses des sites web, favoriser les messageries instantanées au sein des cabinets au lieu des mails, limiter le nombre de destinataires et de pièces jointes dans les mails, utilisation de moteurs de recherches comme Ecosia, etc.) .
- Sensibiliser les avocats à la nécessité de limiter nos déplacements au strict nécessaire et favoriser le recours à des alternatives plus durables : réunion en visioconférence, télétravail partiel du personnel, favoriser l'usage des modes de transport moins émetteurs (covoiturage, transports en commun, modes de déplacement doux, etc.).
- Généraliser et imposer progressivement le recours aux procédures électroniques (DPA Deposit, eProAdmin,...) : certaines juridictions et cabinets font encore de la résistance en faveur de dépôts d'actes de procédure et dossiers de pièces sous format papier.
- Participation des barreaux à des actions tendant à soutenir le reboisement et la reforestation : actions de terrains et soutiens à des associations actives dans le secteur.
- Possibilité d'extension éventuelle de ce soutien à d'autres secteurs (lutte contre le braconnage, la désertification, le trafic d'espèces végétales et animales, ...).
- Sensibiliser les avocats et le personnel des barreaux aux « éco-gestes » : éteindre les lumières lorsque qu'on quitte une pièce, baisser le chauffage, ne pas laisser le matériel informatique en veille, opter pour des ampoules à basse consommation...
- Mener des actions de sensibilisation et favoriser les comportements en faveur de la performance énergétique des bâtiments.
- Offrir une aide juridique ou un *vademecum* sur les actions et les poursuites des auteurs de braconnage sur le plan national et européen.

- Créer une association d'avocats habilitée à mener des actions de groupe en matière environnementale.
- Organiser des concours de plaidoiries en matière de droit environnemental et/ou de droits des animaux.
- Faire des études sur la criminalisation de l'écocide et/ou la réparation des dommages causés à l'environnement (volets civil et pénal) et mener des campagnes de formation et/ou d'information accessibles à tout public.
- Investir dans les nouvelles technologies de dépollution des eaux.
- Réfléchir à des moyens informatiques moins polluants et à des règles déontologiques ou à des lignes directrices appropriées en termes de protection des données et de confidentialité.